

MONITEURS-ÉDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX TERRITORIAUX

Règles de classement au 08/10/2023

Situation dans le grade de moniteur-éducateur et intervenant familial	Situation dans le grade de moniteur-éducateur et intervenant familial principal	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
13^{ème} échelon à partir de 4 ans avant 4 ans	12 ^{ème} échelon 11 ^{ème} échelon	Sans ancienneté Ancienneté acquise
12^{ème} échelon	10 ^{ème} échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
11^{ème} échelon	9 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
10^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
9^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon	2/3 de l'ancienneté acquise majoré d'un an
8^{ème} échelon à partir de deux ans avant deux ans	7 ^{ème} échelon 6 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise au-delà de deux ans 1/2 de l'ancienneté acquise, majoré d'un an
7^{ème} échelon à partir d'un an et quatre mois avant un an et quatre mois	6 ^{ème} échelon 5 ^{ème} échelon	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà d'un et quatre mois 3/4 de l'ancienneté acquise majoré d'un an
6^{ème} échelon à partir d'un an et quatre mois avant un an et quatre mois	5 ^{ème} échelon 4 ^{ème} échelon	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà d'un et quatre mois 3/4 de l'ancienneté acquise majoré d'un an
5^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
4^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	Sans ancienneté